



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE
Tél. : 03.27.61.04.11
mairie@dompieresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2024-13

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de la pose d'un poste de transformation par l'EURL TP ORFANI sur la route de Taisnières.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à compter du 17 juin 2024 pour une durée de 90 jours.

Article 2 : Les travaux seront réalisés par demi-chaussée.

Article 3 g La circulation se fera sur une seule voie avec une alternance par feux tricolores.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km.

Article 5 : Le stationnement et le dépassement seront interdits dans les deux sens pour les poids lourds et véhicules légers.

Article 6 : La signalisation et la pose de barrières seront mises en place par l'EURL TP ORFANI

Article 7 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- l'EURL TP ORFANI.

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 06 mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT